

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de Fr. 900'000.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	30 octobre 2013
Dossier communiqué le	:	6 novembre 2013
Délai	:	20 décembre 2013

Pour mémoire, les propositions de financement du FI pour 2014 ont été adoptées le 19.6.2013 par l'Assemblée générale de l'ACG. La présentation du projet d'enveloppe sportive 2014 a été reportée, afin de pouvoir présenter une proposition concrète et étayée à l'Assemblée générale.

ENVELOPPE ATTRIBUÉE À DES DÉPENSES SPORTIVES INTERCOMMUNALES DIVERSES POUR 2014

1. CONTEXTE

Lors de son Assemblée générale du 26 janvier 2011, l'ACG a validé le rattachement à l'ACG de la Délégation sportive intercommunale, désormais désignée par l'appellation "Commission sportive de l'ACG".

Il s'agissait dès lors de doter ce nouvel instrument de collaboration intercommunale de moyens financiers. Le 22 juin 2011, l'Assemblée générale de l'ACG a donc approuvé la création d'une "enveloppe sportive", dotée de Fr. 500'000.--, vouée à soutenir des manifestations ou des démarches destinées aux projets intercommunaux sur le plan sportif.

Créée sur le modèle de "l'enveloppe culturelle", les attributions demeurent, là aussi, de la compétence de l'Assemblée générale.

A titre d'illustration, les engagements 2012 et 2013 ont été les suivants :

2012

- | | |
|---|---------------|
| • Jeux de Genève 2012 | Fr. 60'000.-- |
| • Team Genève 2012 (sportifs genevois Londres 2012) | Fr. 50'000.-- |
| • Hommages aux champions 2013 | Fr. 15'000.-- |
| • Tournoi Hockey Challenge | Fr. 30'000.-- |

2013

- | | |
|--|---------------|
| • Championnats suisses de cyclisme 2013 | Fr. 26'000.-- |
| • Hommages aux champions 2013 | Fr. 35'000.-- |
| • Openaire 2013 | Fr. 15'013.-- |
| • Jeux de Genève 2014 (1 ^{ère} tranche) | Fr. 37'500.-- |
-

2. PROPOSITION D'ENVELOPPE SPORTIVE GLOBALE 2014

Ce montant se décomposerait globalement de la manière suivante :

- un montant de Fr. 300'000.-- permettrait de soutenir des projets intercommunaux ponctuels, sur le modèle de la pratique actuelle ;
- un montant de Fr. 600'000.-- permettrait de soutenir les instances de formation des jeunes sportifs, sur le modèle développé ci-dessous.

3. ORIGINES DE LA DÉMARCHE "RELÈVE"

Sous l'égide de la commission sportive de l'ACG, dès novembre 2012, un sous-groupe de travail (composé de magistrats des communes de Carouge, Célligny, Meyrin, Perly, Plan-les-Ouates, Thônex et Versoix, placée sous la présidence de M. Détruche et composé de Mmes Lammar et Monbaron, de MM. Hornung, Devaud, Trono et Genequand) s'est mis à plancher sur la question de la relève sportive du canton, en étroite collaboration avec la Ville de Genève et avec la participation du Canton.

L'objectif de cette démarche consistait à mettre sur pied un concept de soutien à la relève sportive, en liaison étroite avec les milieux sportifs concernés et les collectivités publiques, dans un cadre et selon des critères clairement définis, de façon à pouvoir concilier la formation des jeunes sportifs prometteurs et une gestion optimale des derniers publics.

Le présent projet a été élaboré au terme de nombreuses séances de travail du groupe de travail "relève sportive" et de la commission sportive de l'ACG, mais aussi après de longues discussions réunissant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'ACG, notamment sa présidente et la présidente de la commission sportive. A noter enfin que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en assemblée générale de l'ACG, en particulier les 19 juin et 30 octobre 2013.

4. LE CONCEPT DE « RELÈVE SPORTIVE » ET SON FONCTIONNEMENT

La promotion de la relève dans le sport se distingue clairement du sport d'élite. Elle consiste à soutenir les instances qui forment de jeunes sportifs, afin de créer des conditions favorables pour le développement de ces derniers et de leur permettre de progresser dans leur sport, dans le but d'atteindre le haut de la pyramide (nationale ou internationale).

Il s'agit donc d'encourager les sportifs remplissant les conditions définies par leur association faîtière, pour permettre/faciliter leur intégration au plus haut niveau, selon des critères clairement définis.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part des collectivités publiques (communes, Ville de Genève, Canton), dans le cadre de leur politique de soutien à la promotion de la relève sportive, les projets de « structure de promotion de la relève » doivent répondre à un certain nombre de critères généraux (cf. annexe).

Ces critères, dont certains sont évoqués ci-dessous, seront ensuite développés et déclinés, en tenant compte de la réalité de chaque sport, dans la convention de subventionnement ou le contrat de prestations qui formalisera le partenariat :

- être un club genevois dont le projet est soutenu par l'association cantonale et/ou par la fédération nationale ;
- ne pas comprendre d'équipe professionnelle ;
- disposer de talents ou de sportifs d'élite majoritairement formés à Genève. Des dérogations peuvent toutefois être ponctuellement attribuées aux structures de formation ;
- ne pas s'adresser aux joueuses et joueurs professionnels ;
- présenter un projet de formation sportive et scolaire reconnu par l'association faîtière et/ou la fédération nationale, ainsi que le DIP.

Toute demande de soutien financier devra être adressée par écrit aux collectivités publiques et répondre aux critères/exigences prévues. Une évaluation détaillée du projet de structure de promotion de la relève sera effectuée. Elle comprendra notamment l'étude approfondie du budget et des comptes présentés avec un regard particulier sur les frais fixes, les charges salariales et les prestations de tiers.

Sous réserve d'une évaluation positive du projet, les collectivités publiques attribueront un soutien financier formalisé et réglementé comme suit :

- une convention de subventionnement ou un contrat de prestations multipartite sera établi pour une période initiale de trois ans au maximum qui fixera des objectifs et des indicateurs de performance ;
- les décisions d'octroi ne seront pas sujettes à recours ;
- le financement public du projet ne pourra être accordé qu'à une structure associative. La subvention s'élèvera au maximum à hauteur de 60 % du budget hors gratuités. Les gratuités (prestations en nature) figureront cependant dans les comptes.

5. LE FINANCEMENT DE LA RELÈVE

Le montant total estimé pour cette démarche de soutien à la relève a été estimé à environ Frs 2'400'000.-. A terme, la clé de répartition entre les collectivités publiques devrait être la suivante : Canton = 50 %, Ville de Genève = 25 % et communes = 25 %, sur l'ensemble des projets de structure de promotion de la relève, qu'il s'agisse de sports d'équipe ou sports individuels.

Si les parts respectives du Canton et de la Ville sont susceptibles de varier en fonction d'accords bilatéraux, la participation des communes (via le FI) ne saurait, elle, excéder la somme de Fr. 600'000.--. Ce montant se décomposerait donc de la manière suivante :

- Fr. 500'000.-- attribués aux projets de formation de la relève pour les sports collectifs
 - Fr. 100'000.-- attribués aux projets de formation de la relève pour le sport individuel.
- A noter que, en l'état, cette somme pourrait ne pas être dépensée, sachant qu'aucun projet de sports individuels n'a encore été formellement déposé à ce jour.

A noter qu'il conviendra de valoriser la participation matérielle des communes (principalement la mise à disposition d'infrastructures) dans ce cadre.

Lors de la séance de la Commission sportive du 29 août 2013, recommandation a été faite aux communes d'inscrire dans leurs budgets respectifs une ligne de soutien à la promotion de la relève. Il s'agit principalement d'un signe pour montrer au FI l'adhésion des communes au principe de soutien de la relève, cette participation financière des communes étant indépendante de la somme de 600'000 francs. Elle viendrait en complément, sachant que les collectivités s'engagent à soutenir les projets de relève dans la limite de 60 % du budget.

A noter qu'une autre source de financement a également été évoquée. Il s'agit de la constitution d'un Fonds pour la relève sportive (Fr 1.- prélevé sur les entrées des manifestations sportives). Ce fonds devrait également être ouvert aux privés. Ces recettes futures, estimées entre Fr. 300 à 400'000.--, permettraient de dégager des fonds supplémentaires dès 2015 et de réduire ainsi la part de financement des collectivités, voire d'absorber les coûts de probables futures demandes.

6. LES PROJETS RETENUS

Le Groupe de travail "relève" a retenu des projets déjà "mûrs" dans quatre domaines :

- basketball féminin (Académie Hope GBA) et masculin (CPE Genève)
- volleyball (Académie volleyball Genève)
- hockey sur glace
- football (Genève Education Football).

Deux ou trois sports individuels (tennis, natation notamment) pourraient par ailleurs soumettre prochainement un dossier, sachant que, dans ces cas-là, des critères spécifiques seraient appliqués.

7. DÉPENSE PROPOSÉE

Proposition est faite d'accorder une subvention de Fr. 900'000.— pour l'enveloppe sportive 2014.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 30 octobre 2013.

Critères généraux pour la sélection des projets demandes de soutien à la formation de la relève

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part des collectivités publiques (Canton-Ville-ACG), dans le cadre de leur politique de soutien à la promotion de la relève sportive, les projets de « structure de promotion de la relève » doivent répondre, en premier lieu, à l'ensemble des critères généraux suivants. Ces critères seront ensuite développés et déclinés, en tenant compte de la réalité de chaque sport, dans la convention de subventionnement ou le contrat de prestations qui formalisera le partenariat.

- La structure de promotion de la relève doit être portée par une association cantonale dont le projet est soutenu par la fédération nationale, ou être porté par un ou plusieurs clubs genevois dont le projet est soutenu par l'association cantonale et/ou par la fédération nationale,
- L'entité ou l'association qui est en charge de la promotion de la relève ne doit pas comprendre d'équipe professionnelle ;
- La structure de promotion de la relève a une structure juridique et des états financiers indépendants ;
- Le sport concerné doit disposer de talents ou de sportifs d'élite majoritairement formés à Genève; des dérogations peuvent être ponctuellement attribuées aux structures ;
- La structure de promotion de la relève ne doit pas s'adresser aux joueuses et joueurs professionnels ;
- Dans le cadre des sports collectifs, l'équipe doit, en principe, compter plusieurs talents possédant une Olympic Talent Card nationale ou régionale ;
- Dans le cadre des sports individuels, la structure de promotion de la relève doit compter plusieurs talents possédant une Olympic Talent Card nationale ou régionale ou au minimum être recommandés par l'association faîtière cantonale ou nationale ;
- La structure de promotion de la relève doit présenter un projet de formation sportive et scolaire reconnu par l'association faîtière cantonale et/ou la fédération nationale ainsi que par le DIP ;
- La mise à disposition dans le cadre de l'équipe première de joueuses et joueurs issus d'une structure de promotion de la relève doit faire l'objet de règles précises et définies, tenant compte des spécificités respectives de chaque sport ;
- Les entraîneurs disposent de diplômes reconnus par l'association faîtière, la fédération nationale et/ou Jeunesse & Sport et/ou Swiss Olympic. Ils devront présenter de plus un extrait de leur casier judiciaire, un certificat de bonne vie et mœurs et avoir suivi ou être prêt à suivre un cours sur la prévention des abus sexuels ;
- Tous les acteurs de la structure de promotion de la relève doivent s'engager à respecter la charte d'éthique du sport de Swiss Olympic, association faîtière du sport suisse ;
- La structure de promotion de la relève doit s'engager à respecter toutes les dispositions légales, notamment celles relatives aux conditions de travail.